

D O U B S

É L E C T I O N S L É G I S L A T I V E S

1 2 e t 1 9 J U I N 2 0 2 2

I N F O R M A T I O N S A U X C A N D I D A T S

PANNEAUX ELECTORAUX

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction **d'un tirage au sort réalisé par la Préfecture**, à l'issue du délai de dépôt des candidatures, et au plus tôt, entre les candidats dont la candidature a été enregistrée et qui se sont vus délivrer un récépissé provisoire (art. R. 28).

Le tirage au sort s'effectuera le vendredi 20 mai 2022 à 18h15 à la Préfecture 8 bis rue Charles Nodier, Salle Jean Moulin, BESANCON.

Les candidats peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

Les numéros d'emplacement d'affichage attribués aux candidats par tirage au sort seront communiqués aux communes et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (www.doubs.gouv.fr) au plus tard le lundi 23 mai 2022 à 12h00.

Dans le cas d'un second tour de scrutin, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé.

PROPAGANDE

Une commission de propagande prévue par l'article R31 du code électoral est instituée. Elle est chargée des opérations suivantes :

1/ assurer le contrôle de conformité des circulaires et bulletins de vote aux dispositions du code électoral ;

2/ faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;

3/ adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin (08 juin 2022) et, le cas échéant, le jeudi précédant le second tour (16 juin 2022) à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;

4/ envoyer à chaque bureau de vote de la commune, au plus tard le mercredi 08 juin 2022 pour le premier tour et, le cas échéant, le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Les candidats sont invités à soumettre leurs projets de propagande (circulaire + bulletin de vote) au moment des dépôts de leur candidature en format papier et en format électronique PDF et FALC (2Mo max) par mail à pref-service-election@doubs.gouv.fr et au plus tard le lundi 23 mai 2022 à 18h00 pour une validation par la commission le mardi 24 mai à 12h00. Pour le tour 2 la date limite de remise et de validation par la commission est fixée le mardi 14 juin à 18h00.

A noter que les versions numériques seront mise en ligne sur le site web dédié www.programmecandidats.interieur.gouv.fr. Toutes les informations sur le sujet sont disponible dans le mémento du candidat à la page 21.

Après validation, les candidats devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote, selon les quantités et les conditions suivantes :

Circonscriptions	Quantités maximum remboursables pour chaque tour de scrutin (pour les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés)					
	AFFICHES			CIRCULAIRES (professions de foi)		BULLETINS DE VOTE
	Nombre d'emplacements d'affichage	Quantité max remboursable 2 grandes affiches (594mmx841 mm) par emplacement d'affichage	Quantité max remboursable 2 petites affiches (297mmx420 mm) par emplacement d'affichage	Nombre d'électeurs	Quantité max remboursable (nombre d'électeurs, majoré de 5%) format de 210 x 297 millimètres (A4) recto/verso	Quantité max remboursable (double du nombre d'électeurs, majoré de 10 %) Format paysage 105mm x 148mm
1	130	260	260	76 023	79 824	167 251
2	130	260	260	78 825	82 766	173 415
3	226	452	452	64 476	67 700	141 847
4	133	266	266	65 417	68 688	143 917
5	209	418	418	84 355	88 573	185 581

Date limite de dépôt	PREMIER TOUR : Vendredi 27 mai à 12h00
	SECOND TOUR : Mardi 14 juin à 18h00
Lieu	(1^{er} TOUR) 3MA Group CHEZ MAHLE RUE DE LA GARE 68250 ROUFFACH (2^{ème} TOUR) 3MA Group 9 RUE DOCTEUR MANFRED BEHR 68250 ROUFFACH
Horaires	LUNDI au VENDREDI de 8h à 12h - 14h à 18h
Contacts	M. HEIMBURGER au 03-89-73-28-70 / t.heimburger@3magroup.com M. FAEDY au 03-89-49-59-43 / 06-09-43-54-06 / a.faedy@3magroup.com

REGLEMENTATION PROPAGANDE

Les caractéristiques réglementaires des bulletins de vote et circulaires à respecter, sont précisées dans le mémento à l'usage des candidats de métropole.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Doubs à l'adresse suivante : <https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Les-Elections/Elections-politiques/Elections-legislatives/Elections-legislatives-2022>

Le guide à l'usage des candidats précise également les conditions de remboursement des documents de propagande par l'État.

L'arrêté ministériel des tarifs pour le remboursement de la propagande sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Doubs.

CONTACT

Pour toute question : pref-service-election@doubs.gouv.fr ou par téléphone au 03 81 25 11 18